



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

CAHIER DES CHARGES : VOYAGES SCOLAIRES

**En application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant
parti législative du code de la commande publique**

Objet du marché :

**La présente consultation a pour objet l'organisation de voyages scolaires pour les élèves du collège
Jean VILAR sis 74 rue de Conflans 95220 HERBLAY-sur-Seine.**

Date limite de remises des offres

Le 24/11/2023 à 12h00

Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur :

Nom/raison sociale : Collège Jean VILAR,
Etablissement Public local d'Enseignement

Pouvoir Adjudicateur : Marie-Noëlle MENARD

Adresse : 74 rue de Conflans

Code Postal : 95200

Ville : HERBLAY SUR SEINE

Tél : 01.39.31.63.63

Courriel : int.0950932x@ac-versailles.fr

Dossier suivi par : Mickaëlla MOLOZA, Adjointe Gestionnaire

Article 2 : Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un ou plusieurs lots distincts au sein d'un marché public à procédure adaptée (MAPA). A chaque lot correspond un ou plusieurs services demandés (transport, hébergement, restauration, activités, visites, etc...). Chaque lot fait l'objet d'une description et des besoins au sein d'un cahier des clauses particulières individualisé.

Un lot sera attribué à un candidat unique, en revanche, un même candidat peut se voir attribuer plusieurs lots.

	Destination	Date	Nombre de participants prévisionnels
<u>Lot n°1</u>	Angleterre	28/05/2024 au 31/05/2024	49 élèves et 4 accompagnateurs
<u>Lot n°2</u>	Projet SKI à MORILLON	24/03/2024 au 29/03/2024	41 élèves et 4 accompagnateurs
<u>Lot n°3</u>	ROME	22/04/2024 au 26/04/2024	40 élèves et 4 accompagnateurs

Article 3 : Conditions de la consultation

3-1 - Les participants

Un effectif prévisionnel a été fixé pour chaque voyage. L'effectif réel sera arrêté avant la signature du contrat.

3-2 - Consultation

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent règlement de consultation
- Un cahier des clauses particulières pour chaque lot
- Un acte d'engagement

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de publication des appels d'offres « AJI » :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

ou sur demande par mail à l'adresse suivante : int.0950932x@ac-versailles.fr

3-3 - Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter – au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres – les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est modifiée, la disposition présente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Contenu et présentation des offres :

4-1 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remises des offres.

4-2 : Pièces à fournir par les candidats

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.
- Le certificat de capacité professionnelle en cours de validité en référence à l'organisation d'un voyage à destination d'un public scolaire.
- Le présent règlement de consultation dûment signé.
- Le cahier des clauses particulières du voyage concerné, paraphé par le candidat.
- Un document indiquant, le cas échéant, s'il a recours à d'autres fournisseurs ou prestataires.
- Des fiches techniques : descriptif complet du séjour, des moyens de transport utilisés et des modalités d'hébergement.
- Un acte d'engagement reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC et la prestation.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique, informatif et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre. Les propositions financières devront être suffisamment complètes et détaillées pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier son offre au regard des critères de sélection.

4-3 : Transmission des offres

Les offres adressées au collège devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Le coût TTC (et le coût TTC par participant), toutes prestations comprises,
- La mention obligatoire « Prix garantis jusqu'au déroulement du voyage »
- Le mode et le calendrier de règlement (virement administratif uniquement),
- Le détail par poste de dépenses (repas, hébergement, visites, transports). Le devis doit être détaillé par sortie comme mentionné dans le programme.
- Le montant de l'assurance annulation et les modalités (**annulation en groupe et individuels pour toutes causes**),
- L'assurance d'un service d'urgence 24h/24 par une personne physique,
- La prise en compte des régimes alimentaires particuliers,
- Obligations sanitaires particulières à respecter : informer le collège sur les protocoles sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Les offres devront être transmises par voie électronique via la plateforme AJI et à l'adresse : int.0950932x@ac-versailles.fr

La date limite de dépôt des offres est fixée au 24 novembre 2023 à 12heures.

Un mail vous sera adressé afin de vous indiquer la bonne réception de votre offre.

Article 5 : Etude de l'offre

A réception de l'intégralité des offres, une commission composée à minima du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire se réunira pour vérifier la conformité des offres et analyser chaque candidature sur la base des documents demandés conformément au présent règlement.

Elle déterminera l'attribution à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants :

- **Qualité des prestations 35%**
- **Assurances 20%**
- **Prix 40%**

L'offre retenue ainsi que le projet de voyage et son financement seront proposés au conseil d'administration (CA) pour vote.

Article 6 : La facturation :

Les factures afférentes au paiement devront comporter les informations suivantes :

- Référence du marché
- Nom et adresse complète du service destinataire des prestations
- Numéro SIRET d'identification
- Le code service du collège : 0950932x
- Numéro de compte bancaire (IBAN + BIC)

Le paiement des factures s'effectue, selon les règles de la commande publique, par mandat administratif. Pour ce faire, les acomptes et factures devront être déposées sur la plateforme Chorus Pro. Le SIRET d'identification de la structure est 19 95 09 32 400 018

Article 7 : Marché infructueux – Déclaration sans suite – Conditions de résiliation

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite pouvant intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Le marché peut être résilié par l'établissement en application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre VI) – articles 38 à 45. Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 8 : Litiges

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution du marché est celle définie aux articles L2197-1S du code de la commande publique. Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les deux parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le secteur concerné.

Le

A

Signature du candidat,